

La CAPD examinant les passages des PE de la classe normale dans la hors-classe doit se réunir le 3 juin prochain. En 2015, au niveau national 10 696 professeurs des écoles ont obtenu cet avancement de grade, 109 dans le département de la Somme. Les modalités de passage à la hors-classe sont les suivantes.

1. Les textes

L'avancement à la hors classe des professeurs des écoles est prononcé en application de l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 après établissement, dans chaque département, d'un tableau d'avancement.

Tous les professeurs des écoles de classe normale ayant atteint le 7e échelon à la date du 31 août 2015 sont promouvables (ce qui explique la notification de cette précision dans la boîte i-prof de chacun des professeurs des écoles).

L'arrêté du 30 juin 2009 modifié a fixé à 3, 4% et 4,5% les taux de promotion à la hors classe des professeurs des écoles pour 2013, 2014 et 2015.

Pour 2016, le ministère a annoncé 5 % mais l'arrêté n'est pas encore publié au 16 mai. Il faudra qu'il le soit pour que la CAPD puisse examiner ce point.

Les conditions d'établissement de ce tableau d'avancement sont définies par la note de service note de service n° 2016-023 du 2 mars 2016.

2. Le barème

Le barème défini par la note de service ministérielle n° 2016-023 du 2 mars 2016 est le suivant :

Echelon acquis dans la classe normale X 2 + note pédagogique (éventuellement réactualisée suivant les règles départementales) **au 31.12 de l'année précédente.**

A ce barème général s'ajoutent des points de bonification pour certaines catégories de personnels. (Voir tableau ci-dessous). A partir de cette année, les points REP, REP+ et politique de la ville ne sont accordés qu'à la condition d'une stabilité dans le même établissement (école, collège) et non plus en Education Prioritaire en général.

Enseignants	2015 (pour rappel)	2016	2017	2018	2019
En REP+ ou relevant de la politique de la ville	2 pts si anc. ≥ 3 ans en E.P.	2 pts si anc. ≥ 3 ans dans l'école	2 pts si anc. ≥ 4 ans dans l'école	2 pts si anc. ≥ 5 ans dans l'école	2 pts si anc. ≥ 5 ans dans l'école
En REP	1 pt si anc. ≥ 3 ans en E.P.	1 pt si anc. ≥ 3 ans dans l'école	1 pt si anc. ≥ 4 ans dans l'école	1 pt si anc. ≥ 5 ans dans l'école	1 pt si anc. ≥ 5 ans dans l'école
Dans les écoles ou établ. ne bénéficiant plus d'un classement en E.P.	1 pt si anc. ≥ 3 ans en E.P.	1 pt si anc. ≥ 3 ans dans l'école	1 pt si anc. ≥ 4 ans dans l'école	1 pt si anc. ≥ 5 ans dans l'école	1 pt si anc. ≥ 5 ans dans l'école
Directeurs *	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt
Conseillers pédagogiques	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt	1 pt

* Le point « directeur » concerne les directeurs d'école de 2 classes et plus, les directeurs d'école d'application, les directeurs d'établissement spécialisés. Il peut se cumuler avec les points REP, REP + et politique de la ville.

3. Dans les faits

Ce sont les enseignants au 10^{ème} et 11^{ème} échelon qui peuvent accéder à la hors classe. Les chiffres ministériels l'attestent :

Echelon des promus	11 ^{ème}	10 ^{ème}	9 ^{ème}	TOTAL
Nombre de promus	7 209	3 447	40	10 696
pourcentage	67,40%	32,23%	0,37%	100%

.../...

Les points de bonifications donnent de gros avantages pour accéder à la hors-classe. A titre d'exemple, les données ministérielles indiquent que les directeurs d'école représentent 30% des promus alors qu'ils ne représentent que 14 % des promouvables. La différence de barème entre le 1^{er} et le dernier promu est environ de 3 points. Un, deux ou trois points de bonification peuvent hisser un promuable de plusieurs dizaines ou centaines de places dans le tableau.

Le SNUDI-FO condamne les modalités d'avancement à la hors-classe basées uniquement sur le mérite, qui, de plus, divisent les personnels en plusieurs catégories. Les fonctions particulières doivent être reconnues par des points de bonification indiciaire, non par un avancement plus rapide qui se fait au détriment d'autres catégories.

D'autre part, alors que les enseignants du 2nd degré ont un pourcentage d'accès à la hors-classe de 7% et que les textes de la fonction publique fixent un taux de 15%, il est inacceptable que les professeurs des écoles restent encore bien en deçà, (à 4,5% en 2015 et à 5 % en 2016) alors que 60% des collègues partent à la retraite sans avoir pu accéder à la hors classe !

Amiens, le 16 mai 2016